

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
20-2023	Election d'un Maire-adjoint	21 pour, 5 blancs
21-2023	Modification des Indemnités de fonction des Adjoints	Adoptée à l'unanimité
22-2023	Majoration des indemnités	Adoptée à l'unanimité
23-2023	Modification de la composition du CA du CCAS	Adoptée à l'unanimité
24-2023	Modification de la composition de la CCSPL	Adoptée à l'unanimité,
25-2023	Signature de l'avenant - télétransmission	Adoptée à l'unanimité
26-2023	Adoption du compte de gestion 2022- budget principal Ville	Adoptée à l'unanimité
27-2023	Vote du compte administratif - budget principal Ville 2022	26 voix, le Maire ne prenant pas part au vote, pour et 1 abstention (M. MAUVIEUX)
28-2023	Affectation de résultat 2022 ville budget principal	Adoptée à l'unanimité
29-2023	Adoption du budget primitif Ville 2023	27 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MAUVIEUX),
30-2023	Adoption du compte de gestion 2022 Lotissement ferme des Places	Adoptée à l'unanimité
31-2023	Vote du compte administratif 2022 - Lotissement ferme des Places	Adoptée à l'unanimité



32-2023	Adoption du budget primitif 2023 - Lotissement ferme des Places	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
33-2023	Subvention de fonctionnement 2023 au CCAS	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
34-2023	Fixation des taux de fiscalité 2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
35-2023	Création d'une provision pour risques et litiges (travaux cinéma)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
36-2023	Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
37-2023	Création du poste d'Adjoint administratif service INFORMATIQUE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
38-2023	Création d'un emploi permanent d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE – pôle attractivité	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
39-2023	Défraiement d'un stagiaire au service Patrimoine	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
40-2023	Approbation du recours au bénévolat	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
41-2023	Création de dépôts-vente au musée Canel	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
42-2023	Autorisation de signature de l'avenant 4 entre le GIP Normandie Impressionnisme et le musée Canel	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
43-2023	CDAD - Renouvellement de la convention constitutive - Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions du 25 janvier au 28 mars 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

**DEL\_0020\_2023– Élection du 10ème adjoint au maire**

La démission de M. Christian VOSNIER, 5ème adjoint, en date du 16 mars 2023 entraîne la possibilité pour le conseil municipal de le remplacer. A cet effet, le Conseil municipal a fixé leur nombre à 10 par délibération n°14-2022 du 19 février 2022. Dans ces conditions, le conseil Municipal est invité à désigner un nouvel adjoint au Maire.

*Ainsi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales concernant la nécessité pour une commune de se doter d'adjoint(s) ;

**VU** l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales sur la faculté du conseil municipal d'en fixer le nombre ;

**VU** l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions d'élection des adjoints ;

**VU** les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales sur le mode de scrutin ;

**VU** l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre de conseillers municipaux selon la démographie de la commune, ce nombre déterminant par la suite le nombre maximal d'adjoints qu'il est possible d'établir ;

**VU** l'article L. 2113-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 14-2022 du 19 février 2022 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Christian VOSNIER en date du, celle-ci entraînant par la suite la possibilité de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

**CONSIDERANT** le nombre d'adjoints fixé à 10 par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'adjoint doit être remplacé par un conseiller du même sexe,

**CONSIDERANT** que lorsqu'il est question de procéder à l'élection d'un seul adjoint dans les communes de 1000 habitants et plus, le scrutin est uninominal, secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a la possibilité de soit conférer le même rang à l'adjoint nouvellement élu que celui de l'adjoint démissionnaire soit de conférer à l'adjoint nouvellement élu le dernier rang, modifiant de fait l'ordre des adjoints préétablis, ceux-ci montant d'un rang selon leur position,

**CONSIDERANT** la candidature de M. Thierry BERNARD.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoint à 10,
- **Qu'il prendra** rang après les adjoints actuellement en fonction
- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal	35
Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu

Thierry BERNARD	Nb de voix : 21
-----------------	-----------------

➤ **D'ÉLIRE :**

- **M. Thierry BERNARD, 10ème adjoint**

#### **DEL\_0021\_2023 Modification des Indemnités de fonction des Adjoints**

Le conseil Municipal a procédé à la désignation de l'adjoint au Maire faisant suite à la démission de M. VOSNIER.

M. le Maire indique en outre au conseil municipal son souhait de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire.

Ces adjoints, ainsi que les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction.

L'enveloppe indemnitaire étant fixe, il convient de modifier les taux d'indemnité versés aux élus.

*Aussi au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction Adjoints et Conseillers Municipaux,

**VU** l'article L.2123-22 du CGCT qui permet au conseil municipal des communes ex chef-lieu de canton, par un vote distinct de celui concernant l'attribution d'indemnités, de majorer les indemnités perçues,

**VU** l'article L. 2123-24 du CGCT fixant le barème applicable pour la détermination de l'indemnité de fonction versées aux adjoints et conseillers délégués,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une Commune se situant dans la strate de population comprise entre : 10 000 et 19 999 Habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne devra pas excéder le taux maximal de 27.5 % ainsi que le montant de l'enveloppe globale allouée pour l'ensemble des Adjoints et Conseillers.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de fonction aux adjoints et Conseillers délégués correspondant à un taux de 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n°16-2022 en date du 19 février 2022

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil municipal se répartissent comme suit :

Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du 10 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 1	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 2	18.39 % de l'indice brut
Indemnité du conseiller municipal délégué 3	18.39 % de l'indice brut

#### **DEL\_0022\_2023 Majoration des indemnités**

Le conseil Municipal a procédé à la désignation de l'adjoint au Maire faisant suite à la démission de M. VOSNIER. M. le maire a indiqué au conseil municipal son souhait de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire. Ces fonctions fonction peuvent donner lieu au versement d'une indemnité. Cette indemnité est basée, en ce qui concerne le Maire, sur 65 % de l'Indice Brut 1027. Le conseil municipal a également attribué une indemnité de fonctions au adjoints et aux conseillers municipaux délégués qui s'établie de la façon suivante : 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est permis au Conseil Municipal de majorer ces indemnités.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales entraînant le versement d'une indemnité de fonction au bénéfice du Maire,

**VU** l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de majorer les indemnités versées dans les communes ex chef-lieu de canton,

**VU** l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales déterminant le barème pour l'indemnité du Maire ;

**VU** l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminant le barème pour l'indemnité des adjoints ;

**VU** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant le pourcentage maximum de majoration des indemnités,

**VU** la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire

**VU** la délibération xx-2023 portant attribution d'indemnité de fonction aux adjoints

**Considérant** la possibilité de majorer les indemnités versées au maire et aux adjoints.

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article R.21223-23 du CGCT, cette majoration ne peut excéder 15%.

Ces indemnités sont basées, en ce qui concerne le Maire, sur 65 % de l'Indice Brut 1027

Ces indemnités sont basées, en ce qui concerne les adjoints, sur 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le pourcentage de majoration s'applique sur le montant de l'indemnité réellement versé.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **DE MAJORER** ces indemnités de 15%
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération 17-2022

Annexe :

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil municipal se répartissent comme suit :

	Montant de l'indemnité	Montant majoré
Indemnité du Maire	65 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 10 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°1 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°2 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°3 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %

#### **DEL\_0023\_2023 Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS**

Par la délibération n°42 en date du 09 juin 2020, M. Vosnier Christian a été désigné représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal.

Par courrier en date du 22/03/2023, la Préfecture a acté la démission de M. Christian VOSNIER de ses fonctions de Maire-Adjoint au 16/03/2023.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisant l'organisation du conseil d'administration.

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Christian VOSNIER de ses missions de Maire-Adjoint emportant également démission de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 16/03/2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer M. Vosnier afin de compléter le Conseil d'Administration du CCAS

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Christian VOSNIER du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **DE DESIGNER** Madame Anne-Laure SIMON en sa qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**DEL\_0024\_2023 Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux**

Par la délibération n°99 en date du 14 décembre 2022, M. Vosnier Christian a été désigné comme membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux.

Par courrier en date du 22/03/2023, la Préfecture a acté la démission de M. Christian VOSNIER de ses fonctions de Maire-Adjoint au 16/03/2023.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°86 du 21 novembre 2022 portant création de la CCSPL.

**VU** la délibération n°99 du 14 décembre 2022 portant désignation des membres de la CCSPL.

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Christian VOSNIER de ses missions de Maire-Adjoint, transmise par la Préfecture en date du 16/03/2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer M. Vosnier à la CCSPL

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Christian VOSNIER à la CCSPL
- **DE DESIGNER** les membres de la CCSPL issus du conseil municipal suivants :
  - Titulaires : Mme V. Duval, Mme Louvel, Mme B. Dutilloy, M. JL Lefrançois, M. P. Aube
  - Suppléants : Mme Gautier, M. J. Timon, M. D. Buret, M. C. Canteloup, M. T. Bernard

**DEL\_0025\_2023 Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Le recours par une commune aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, la collectivité doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent avenant acte du changement d'opérateur pour la transmission des actes de la commune

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2132-12 du code précité

VU la délibération n°11-2018 du 9 janvier 2018

VU la délibération n°01-2023 du 13 février 2023

VU le projet d'avenant

**CONSIDERANT** que la ville de Pont-Audemer a recours à la télétransmission des actes

**CONSIDERANT** que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter du changement d'opérateur pour la transmission des actes par la signature d'un avenant

**CONSIDERANT** que la délibération n°01-2023 avait pour objet l'approbation d'une convention déjà existante qu'il convient de modifier par voie d'avenant

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure.
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°01-2023 du 13 février 2023, celle-ci étant sans réel objet.

#### **DEL\_0026\_2023\_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget principal - Ville**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 725 303.98	17 092 286.80	29 817 590.78
Titres de recettes émis (b)	4 158 587.80	13 952 508.86	18 111 096.66
Réductions de titres (c)	-	191 874.03	191 874.03
<b>Recettes nettes (d = b-c)</b>	<b>4 158 587.80</b>	<b>13 760 634.83</b>	<b>17 919 222.63</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 725 303.98	17 092 286.80	29 817 590.78
Mandat émis (f)	3 875 115.34	12 704 779.54	16 579 897.88
Annulations de mandats (g)	-	779 566.09	779 566.09
<b>Dépenses nettes (h = f-g)</b>	<b>3 875 115.34</b>	<b>11 925 213.45</b>	<b>15 800 328.79</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)	283 472.46	1 835 421.38	2 118 893.84
Déficit (h-d))			

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2022 du comptable public du budget principal de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### DEL\_0027\_2023\_Vote du compte administratif – budget principal Ville 2022

Le compte administratif permet à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires réalisées. A la différence du compte de gestion, il reprend les engagements juridiques en dépenses et en recettes appelées « restes à réaliser ».

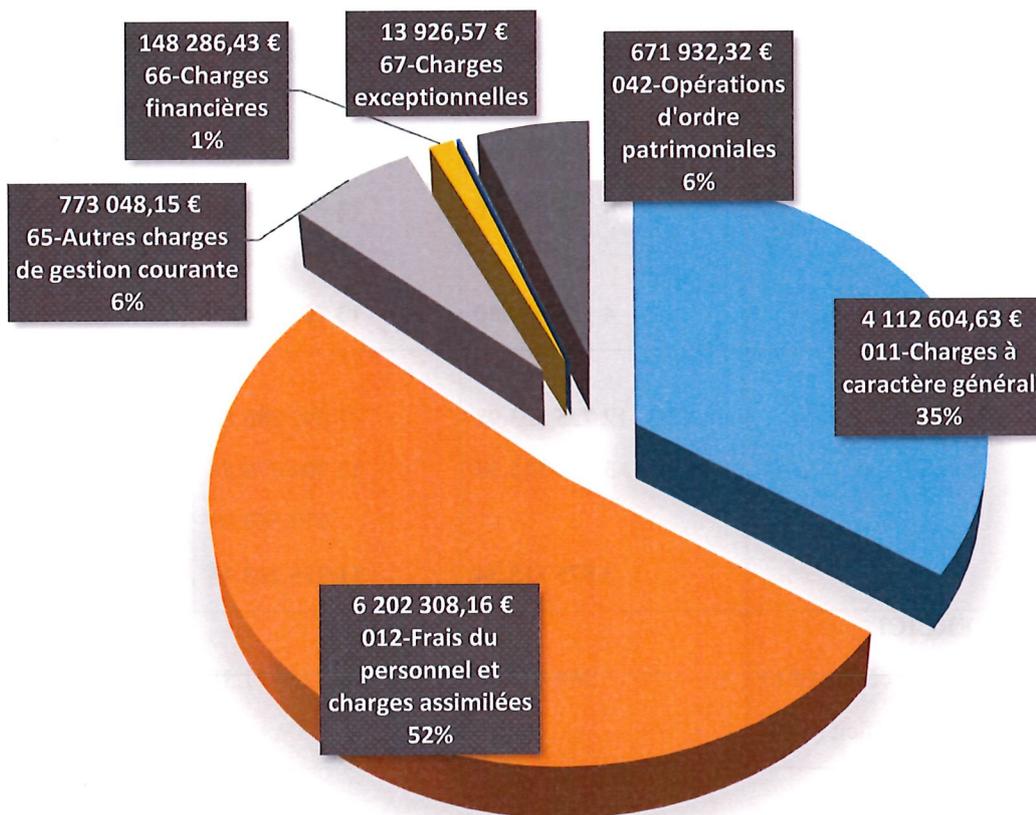
Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites par chapitre avec les réalisations effectives en dépenses et recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être approuvé par l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif exposé ci-dessous est présenté dans un document unique ci-joint en annexe :

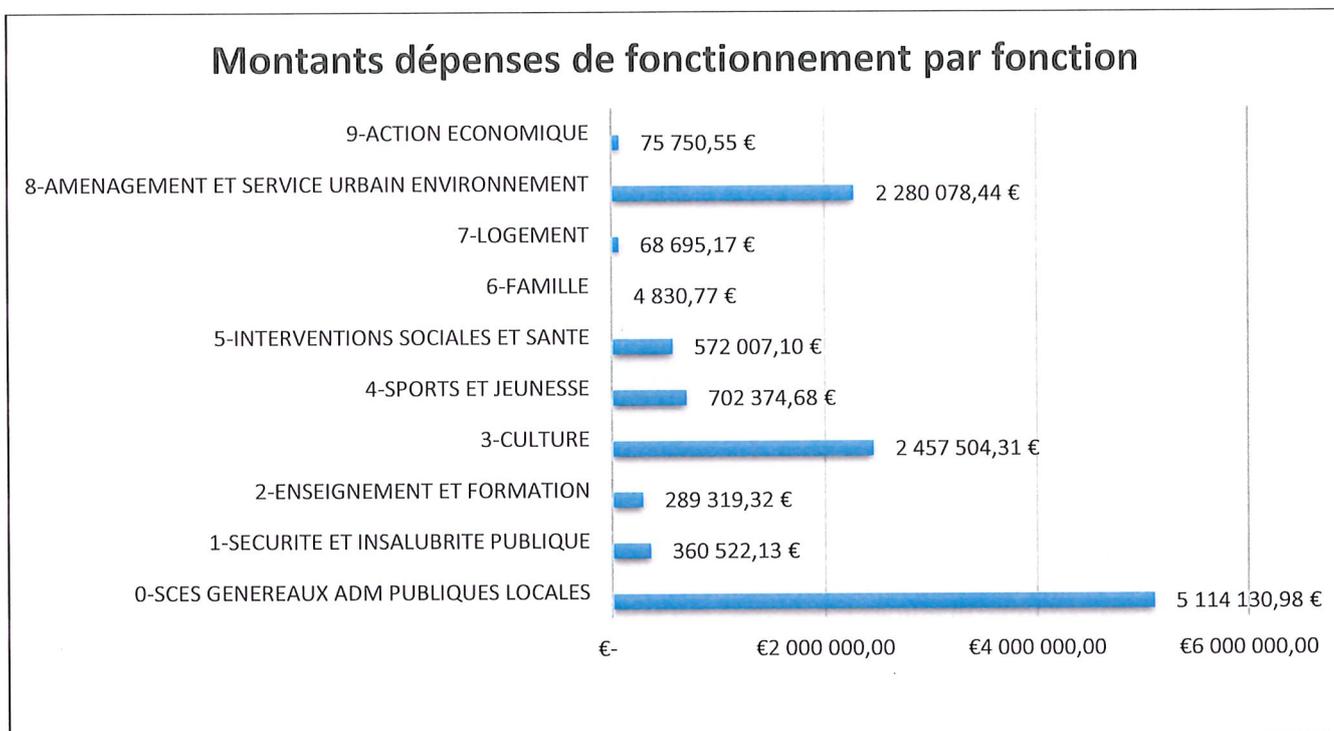
#### Section Fonctionnement

#### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 11 925 213.45 € (dont 815 128.19 € de rattachements) décomposées comme suit par chapitre :



## Dépenses de fonctionnement 2022 - VILLE



❖ **Les charges à caractère général (chapitre 011)** pour 4 112 604.63 € (soit 35% des dépenses) se répartissent comme suit :

Achat et variation des stocks pour 1 493 369.03 € comprenant 968 315.74 € de fluides (eau, électricité, combustibles et carburant – soit 24 % des dépenses du chapitre), 319 251.88 € de fournitures (entretien, voirie, administratives, vêtements de travail, médiathèque) et 71 444.40 € d'alimentation.

Services extérieurs pour 1 750 697.91 € comprenant 144 875.98 € de locations mobilières et immobilières, 809 804.84 € d'entretien et réparations et de maintenance sur les bâtiments, équipements et matériels, 71 835.00 € d'assurances, 25 122 € d'études et recherches, 50 100.70 € de formation, 9 239.33 € de documentation générale et technique et 639 719.76 € de frais divers.

Autres services extérieurs pour 797 535.69 € comprenant 104 357.08 € de publicité, de publications et de relations publiques, 69 930.24 € de transports de biens, 28 478.54 € de missions et réceptions, 116 678.03 € de frais postaux et télécommunications, 2 075.54 € de frais bancaires, 21 784.49 € de frais de gardiennage et de nettoyage des locaux.

Impôts, taxes et versements assimilés pour 71 002.00 € de taxes foncières et d'utilisation des fréquences radioélectriques.

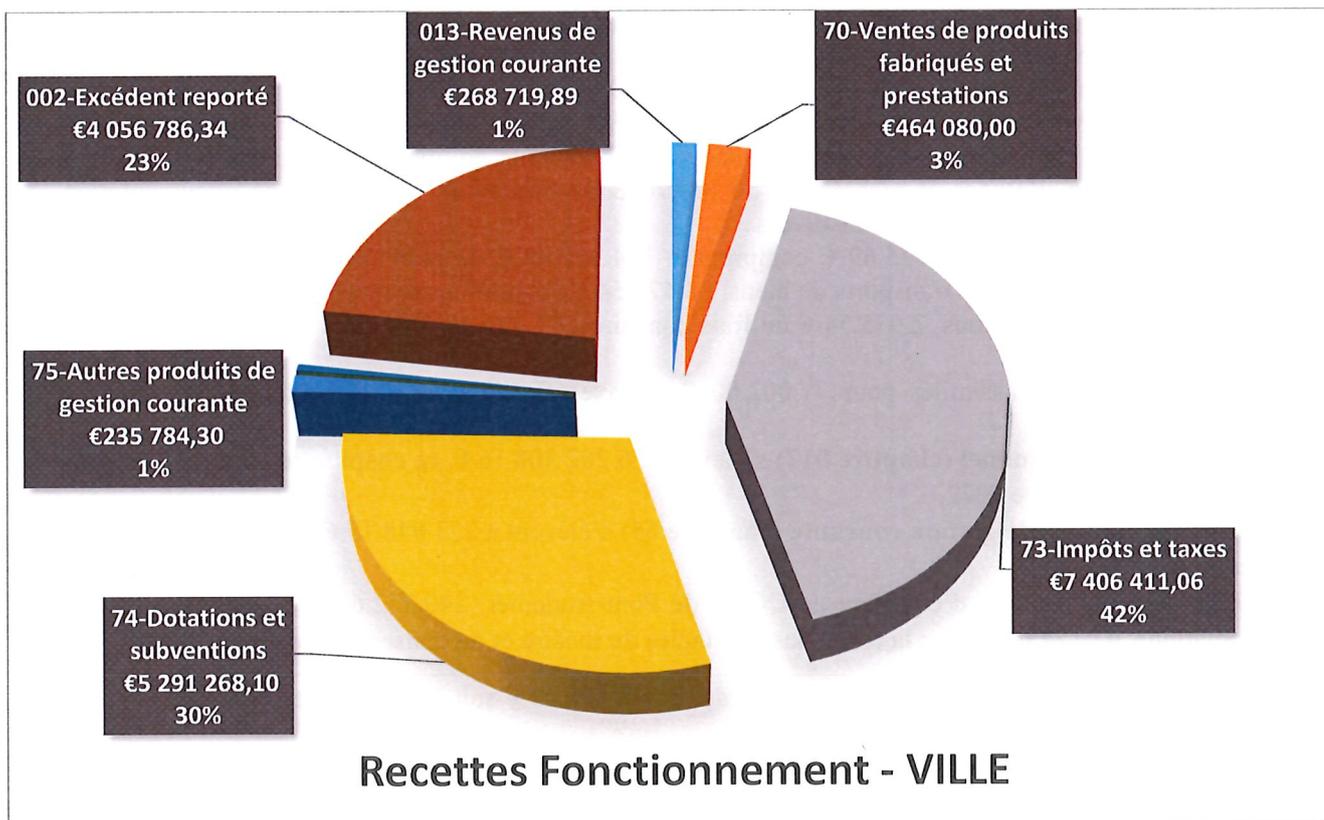
- ❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)** s'élevant à 6 202 308.16 €, ce chapitre représente 52 % des dépenses de l'exercice 2022.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** s'élèvent à 773 048.15 € soit 6% des dépenses dont :  
267 000 € de subvention d'équilibre au CCAS de Pont-Audemer, 240 222.69 € de subventions aux associations, 47 124.04 € pour la tenue des spectacles du théâtre et du conservatoire de musique.
- ❖ **Les charges financières (chapitre 66)** s'élevant à 148 286.43 € soit 1% des dépenses correspondant aux intérêts de la dette.
- ❖ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** s'élevant à 13 926.57 € pour annuler les titres émis sur exercices antérieurs et pour les prix aux lauréats de différents concours.
- ❖ **Les dotations aux provisions (chapitre 68)** s'élevant à 3 107.19 € correspondent à des dépréciations de créances demandées par le comptable public.
- ❖ **Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 042)** sont de 671 932.32 € en 2022. Elles concernent l'amortissement des biens et viennent alimenter la section d'investissement en recettes au chapitre 040.

---

## RECETTES

---

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 17 817 421.17 € dont 822 736.59 € de rattachements et 4 056 786.34 € d'excédent reporté (au 002). Ces recettes sont décomposées comme suit par chapitre :



- ❖ Les revenus de gestion courante (chapitre 013) pour la somme de 268 719.89 € (1%) reprend les remboursements de personnel.
- ❖ Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70), correspondant aux dépôts de régies, concessions, et refacturations de services, ont générées 464 080 € de recettes (3%)
- ❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) ont générés pour 7 406 411.06 € (42%) et reprennent les recettes de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle.
- ❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) s'élèvent à 5 291 268.10 € (30%) dont

Dotation forfaitaire	2 129 467.00 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 439 460.00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	67 037.00 €
Dotation de compensation taxe professionnelle	330 740.00 €
Dotation de recensement	1 935.00 €
Dotation pour les titres sécurisés	18 630.00 €
Dotation compensation réforme valeurs locatives des locaux industriels	232 800.00 €
Compensations et exonérations taxes foncières	297 434.00 €
Compensation de la TVA (FCTVA)	38 439.89 €
Subventions régionales	58 369.20 €
Subventions départementales	29 000.00 €
Contingent d'aide sociale reversé à la C.C.P.A.V.R.	412 691.74 €
Autres subventions (impulsion jeunes, cœur des quartiers, Gispro)	124 155.48 €
Autres compensations	2 680.00 €

- ❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 235 784.30 €, comprennent les loyers à hauteur de 219 028.86 €, les locations de salles, locations de parkings et de garages pour 2 579.70 €, les loyers des terrains des sédentaires pour 3 345.12 €.

- ❖ **Les produits financiers (chapitre 76)** pour la somme de 2 382.63 €, correspondant aux versement des dividendes de Mon Logement 27.
- ❖ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** pour un montant de 91 988.85 €, reprenant principalement les recettes du mapping vidéo, celles du sponsoring du festival des Mascarets, les remboursements d'assurance.

Section Investissement
------------------------

DEPENSES
----------

Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 9 484 653.84 € dont 4 213 809.29 € de restes à réaliser et 1 395 729.21 € de déficit de l'exercice précédent (001).

- ❖ **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** atteignent 1 556 011.52 € d'emprunts, 23 565.80 € pour les annuités de travaux d'enfouissement des réseaux et 228.68 € de cautions, soit au total 1 579 806 €.
- ❖ **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)** correspondants aux achats de logiciels pour 57 855.61 € et aux 49 290 € d'études effectuées selon les besoins suivants :  
Un diagnostic de 8 400 € à l'école H. Boucher et de 7 560 € à l'école L. Pergaud pour 7 560 €, à l'aménagement de la route de Lisieux pour 11 070 € et du chemin de la Bivellerie pour 3 000 €, à l'étude d'extension de la mairie pour 16 800 €, au suivi de l'animation de l'OPAH pour 2 460 €.
- ❖ **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** atteignent 119 861.99 € dont 111 199.06 € de participations aux travaux d'effacement du chemin des Hautes planches, et 8 662.93 € de subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH.
- ❖ **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)** s'élèvent à 1 082 223.13 € consacrés à l'achat de biens matériels selon les besoins suivants :

<b>Constructions</b>	<b>487 631.20 €</b>
Acquisition de la Cour Normande	87 218.81 €
Aires de jeux	64 087.00 €
Parcours de santé (Politique de la Ville)	55 424.82 €
Table élévatrice du théâtre	46 464.00 €
Pour les cimetières	46 268.83 €
Ecole Les Jonquilles (menuiseries, portail)	39 636.62 €
Sur la Médiathèque (peinture, plafonds, sols)	35 766.79 €
Aménagement PMR de la Salle d'Armes	15 289.20 €
Réfection de la maison de la côte de la justice	14 138.00 €
Menuiseries sur l'ancienne mairie	12 280.96 €
Aménagements au musée	9 513.06 €
Pour les écoles (P. Herpin, Fontaine)	8 613.03 €
Sur les fontaines place Victor Hugo	8 417.77 €
Pour les serres municipales	6 755.80 €
Mapping vidéo	5 874.00 €
Pour le bâtiment des services techniques	5 851.20 €
Pour l'ancienne bibliothèque	5 750.76 €
Pour les illuminations de Noël	5 385.95 €
Pour la mairie	5 318.65 €
Matériel pour les manifestations publiques	2 874.00 €
Menuiseries sur la bâtiment rue Lavoisier	1 187.95 €
Intervention sur le cadran de l'église St-Ouen	219.00 €
<b>Matériel de transport</b>	<b>240 970.52 €</b>
Acquisition d'une balayeuse	79 243.20 €

2 camions	93 351.32 €
Chargeur télescopique	58 800.00 €
Bennes roulantes	9 576.00 €
<b>Matériel pour la lutte incendie</b>	<b>17 587.20 €</b>
Bouches incendie	17 587.20 €
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	<b>47 672.39 €</b>
<b>Mobilier</b>	<b>43 502.97 €</b>
Tribunes mobiles Parc des Sports Alexis Vastine	16 698.00 €
Buts de football des terrains stabilisés	2 753.00 €
Autres services	24 051.97 €
<b>Collections et œuvres d'art pour le musée</b>	<b>26 654.68 €</b>
<b>Divers</b>	<b>218 204.17 €</b>
Illuminations de Noël	36 126.96 €
Gabions devant l'école St-Germain-Village	27 519.55 €
Hologramme au théâtre	17 768.40 €
2 bennes	13 188.00 €
Matériel plan de sauvegarde communal	10 636.86 €
Imprimante 3 D de la Microfolie	9 059.57 €
Frais notaires	1 996.00 €

❖ **Les immobilisations en cours (chapitre 23)** correspondent aux travaux en cours pour la somme de 2 272 511.36 € dont 1 758 047.22 € de reports 2021 et 911 711.20 € de nouveaux crédits répartis pour les opérations suivantes, qui ne sont pas terminées pour l'année 2022 :

- ✓ 418 503.57 € pour la rénovation de l'école Jules Verne
- ✓ 219 638.80 € pour le cinéma.
- ✓ 141 346.09 € pour l'éclairage public.
- ✓ 44 268.43 € pour l'aménagement du Quai Félix Faure.
- ✓ 33 834.63 € pour la vidéoprotection.
- ✓ 26 718.71 € pour les venelles
- ✓ 18 444.28 € d'agencements et d'aménagements de terrains
- ✓ 13 566.86 € pour la réfection des trottoirs
- ✓ 12 172.38 € de constructions telles que la préparation du projet de la cartonnerie, des branchements pour le marché, et les frais liés aux procédures de la commande publique.
- ✓ 11 461.20 € pour les diagnostics des sanitaires de l'église de Saint-Germain-Village
- ✓ 7 706.06 € d'études pour le House Golf.

❖ **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)** pour 13 511.20 € correspond aux écritures de situation de récupération d'avance du chantier du cinéma pour une entreprise.

## RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 533 358,75 € dont 3 374 770,95 € de restes à réaliser.

- ❖ **Les subventions d'investissement (chapitre 13)** pour la somme de 599 196,41 € correspondant aux divers versements de subventions.
- ❖ **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** pour 1 673 947,87 € dont 1 386 166,64 € provenant de l'affectation de résultat de l'excédent de fonctionnement 2021 (1068), 64 629,62 € de récupération de taxes d'aménagement, et 223 151,61 € de FCTVA.
- ❖ **Les emprunts (chapitre 16)** avec un nouvel emprunt pour 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.
- ❖ **Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040)** pour 671 932,32 € provenant de la section de fonctionnement pour l'amortissement des biens.
- ❖ **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)** pour 13 511,20 € correspondant à la récupération d'avance forfaitaire dans le cadre de la construction du cinéma.

### SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	11 925 213,45 €	17 817 421,17 €
Investissement (hors restes à réaliser)	5 270 844,55 €	4 158 587,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 196 058,00 €</b>	<b>21 976 008,97 €</b>

Aussi, et au regard de ce qui précède,

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2022,

Le Maire M. DARMOIS s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. CANTELOUP, premier adjoint, en charge du Personnel, des Sports, la Jeunesse et des affaires générales,

Le Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré,*

*26 voix pour et 1 abstention (M. MAUVIEUX)*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe.

### DEL 0028 2023 Affectation de résultat 2022 ville budget principal

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de la section d'Investissement 2022	- 1 112 256,75 €
Solde des Restes à réaliser 2022	- 839 038,34 €

<b>Besoin de financement 2023</b>	- 1 951 295,09 €
<b>Solde de la section de Fonctionnement 2022</b>	5 892 207,72 €

L'affectation du résultat au budget primitif 2023 proposé est le suivant :

<b>Affectation au 1068</b>	1 951 295,09 €
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	3 940 912,63 €

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1 951 295.09 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 112 256.75 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 951 295.09 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 3 940 912.63 €

#### DEL\_0029\_2023\_Adoption du budget primitif Ville 2023

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2023 de la Commune de Pont-Audemer est voté avec la reprise des résultats et les restes à réaliser de 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

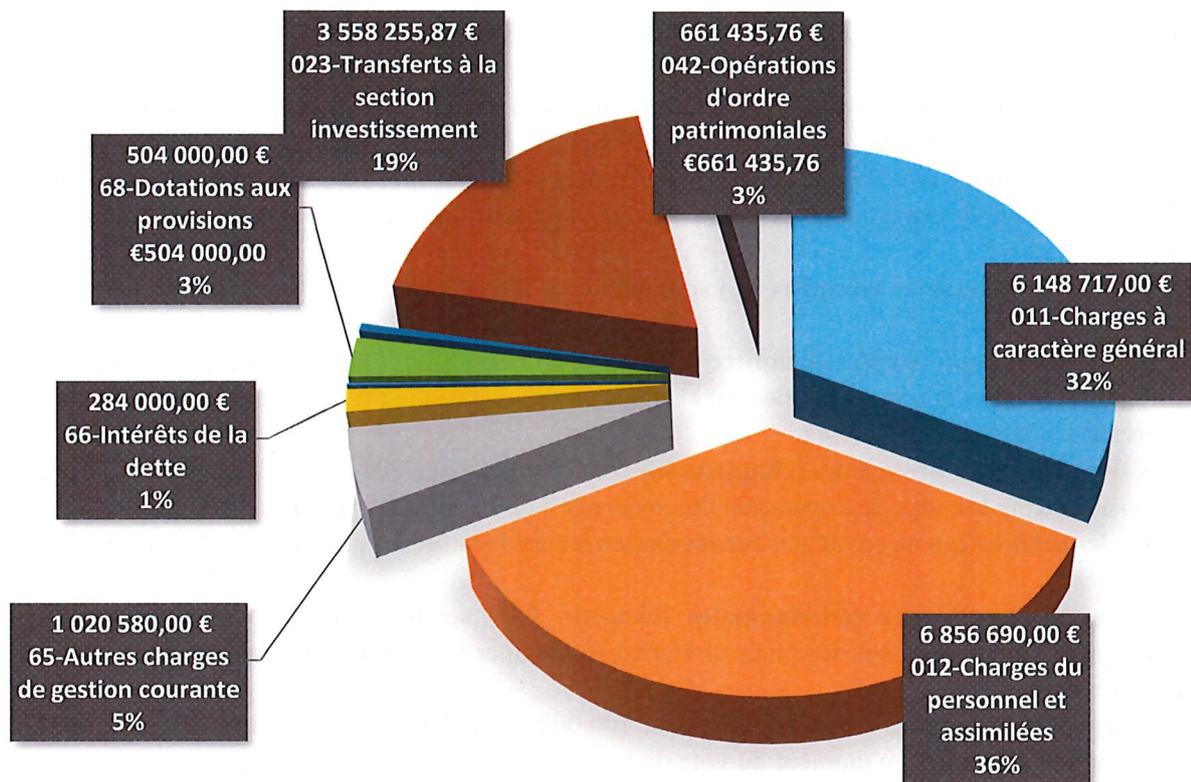
Le budget primitif 2023 s'équilibre à 32 414 575.60 € dont 19 158 378.63 € pour la section de fonctionnement et 13 256 196.97 € pour la section d'investissement.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 13 février 2023.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

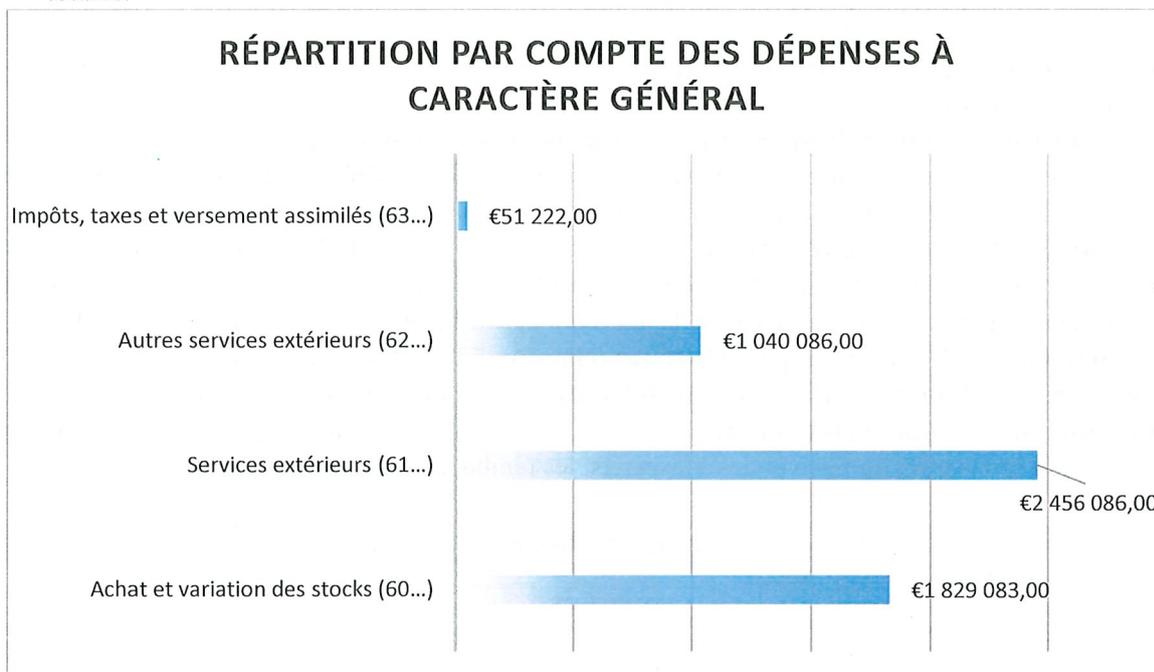
##### DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :



## Dépenses de fonctionnement BP2023 - VILLE

- ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues pour 6 148 717 € soit 32 % des dépenses totales.



Elles comprennent les fluides (eau, électricité, carburant, combustibles, alimentation), les fournitures administratives, les fournitures d'entretien ; mais également les services extérieurs à la collectivité dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des équipements ou encore les locations mobilières et immobilières.

- ❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)** sont prévues pour 6 856 690 € pour l'année 2023, soit 36 % des dépenses totales.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 1 020 580 € soit 5 % des dépenses. Cela concerne la subvention d'équilibre au CCAS de Pont-Audemer pour 486 360 €, 225 000 € de subvention aux associations, et des frais liés à la tenue des spectacles et des concerts du théâtre et du conservatoire de musique. Pour 219 470 €, ce chapitre consacre les crédits alloués aux indemnités des élus.
- ❖ **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à 284 000 € soit 1 % des dépenses correspondant aux intérêts de la dette.
- ❖ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 24 700 € pour les prix aux lauréats de différents concours (maisons fleuries par exemple) et des crédits pour d'éventuelles annulations de titres émis sur les exercices antérieurs.
- ❖ **Les dotations aux provisions (chapitre 68)** sont prévues pour 504 000 € dont 500 000 € pour des provisions dans le cadre de l'opération du cinéma et 4 000 € pour les admissions en non-valeur, c'est-à-dire les sommes qui ne seront pas recouvrées en raison de la fin des poursuites engagées par le Trésor Public.
- ❖ **Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 042)** seront de 661 435,76 € en 2023. Elles concernent l'amortissement des biens et viennent alimenter la section d'investissement en recettes au chapitre 040.
- ❖ **Les dépenses imprévues (chapitre 022)** pour 100 000 € afin d'anticiper d'éventuelles dépenses qui ne peuvent être budgétées au moment du vote du budget primitif.
- ❖ **Le transfert à la section d'investissement (chapitre 023)** étant l'autofinancement de la collectivité pour 3 558 255,87 €.

---

#### RECETTES

---

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 19 158 378,63 € dont 3 984 038,63 € d'excédent de 2022 reportés, et se répartissent comme suit par chapitres :

- ❖ **Les revenus de gestion courante (chapitre 013)** pour la somme de 142 342 € (1%) comprenant les remboursements de personnel.
- ❖ **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70)**, correspondant aux régies du théâtre et du conservatoire de musique, aux concessions, et aux différentes refacturations de services avec la C.C.P.A.V.R., sont prévues pour 1 296 802 € en 2023 (6 %)
- ❖ **Les impôts et taxes (chapitre 73)** sont prévues pour 7 775 000 € (43 %) et reprennent les recettes de la Taxe Locale aux Publicités Extérieures (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle et les taxes « ménages » (taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires).
- ❖ **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** sont prévues pour 5 724 436 € (32%).
- ❖ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont prévus pour 198 760 €.
- ❖ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** pour un montant de 37 000 € reprenant principalement les recettes du sponsoring du festival des Mascarets, les remboursements d'assurance.

<b>Section Investissement</b>
-------------------------------

---

#### DEPENSES

---

Sur la base du débat d'orientation budgétaire, ont été inscrits en dépenses 13 256 196,97 € dont 3 370 315,22 € de restes à réaliser et 9 885 881,75 € de nouveaux crédits parmi lesquels 1 112 256,75 € dédiés au report du déficit de l'exercice précédent (chapitre 001). Les dépenses sont présentées par chapitre.

- ❖ **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)** qui concernent les frais d'études de travaux et l'achat et l'acquisition de logiciels, sont programmées pour un montant total de 357 800 € avec :

<b>Frais d'études</b>	<b>169 000 €</b>
Etude Opération Revitalisation de Territoire pour la revitalisation du petit théâtre et des espaces alentours	50 000 €
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la Maison des Projets et une mission d'AMO	40 000 €
Etude de faisabilité des Venelles	25 000 €
Maîtrise d'œuvre pour l'école L. Pergaud	10 000 €
Participation au Schéma Directeur Immobilier (CCPAVR)	7 000 €
Etude pour la mise en place des panneaux photovoltaïques de l'école St-Germain-Village	7 000 €
Ecole H. Boucher	5 000 €
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	5 000 €
Maison de quartier La Passerelle	5 000 €
Etude d'un bassin d'eaux pluviales rue J. Ferry / rue Simone Veil	5 000 €
Etude pour le déploiement d'une vidéo protection	5 000 €
<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>183 800 €</b>
Mapping vidéo	120 000 €
Logiciels « métiers » et logiciel de détection d'intrusion	40 000 €
Logiciel de suivi des demandes d'attribution des logements	3 800 €

- ❖ **Les subventions d'équipements versées (chapitre 204)** pour un montant total de 455 750 € concernent les annuités de travaux d'enfouissement de réseaux au SIEGE 27 pour 275 000 €, la refacturation de l'achat de matériels informatiques par la C.C.P.A.V.R. pour 110 750 €, et 70 000 € prévus pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- ❖ **Le chapitre 21 des immobilisations corporelles**, autrement dit des biens matériels nouveaux, pour 2 550 460.54 € dont pour les principaux projets :

<b>Constructions / Aménagements</b>	<b>1 350 944 €</b>
Aires de jeux (dont celles dans le cadre de la Politique de la Ville)	450 000 €
<i>Cour Ecole L. Pergaud</i>	110 000 €
<i>Multisport à La Passerelle</i>	100 000 €
<i>Multisport du Doult Vitran (immeuble Roscoff)</i>	85 000 €
<i>Immeuble Leipzig</i>	55 000 €
<i>Immeuble Hambourg</i>	40 000 €
<i>Immeuble Amsterdam</i>	35 000 €
Panneaux photovoltaïques de l'école St-Germain-Village	144 000 €
Achat d'une boutique éphémère dans le cadre de l'opération « Petites villes de demain »	100 000 €
Exercice du droit de préemption sur divers bâtiments	100 000 €
Travaux sur l'école L. Pergaud (tuyauteries, étanchéité)	96 864 €
Démolition de la maison route de Lisieux	90 000 €
Jardins du souvenir (remise aux normes, embellissement)	48 000 €
Musée (menuiseries, peinture, alarme intrusion)	41 000 €
Parc des Sports Alexis Vastine (désenfumages, éclairages, alarme intrusion)	35 500 €
Nettoyage du clocher de l'église St-Germain-Village	34 200 €
Mise en place de l'aérotherme dans les serres municipales	23 150 €
Maison de quartier La Villa (accueil, amphithéâtre)	21 810 €
Travaux dans les cimetières	17 220 €
Travaux dans la Salle d'Armes (contrôle d'accès, normes de sécurité)	16 000 €

Réfection de l'étanchéité de la fontaine Place V. Hugo	15 000 €
Embellissement de l'accueil de la mairie et installation d'un volet roulant	12 300 €
Ecole H. Boucher (sanitaires et électricité)	10 000 €
Remplacement de l'éclairage par LED de la salle de Boule lyonnaise	8 000 €
Traitement acoustique salle de batterie (Ecole de musique)	8 000 €
Autres	79 900 €

<b>Collections d'œuvres d'art</b>	<b>7 500 €</b>
Œuvres pour le musée	5 000 €
Patrimoine (restauration œuvres)	2 500 €

<b>Matériel de transport</b>	<b>127 500 €</b>
Véhicule pour le service espaces verts	60 000 €
Véhicule pour le service Voirie	25 000 €
Véhicule pour le service Propreté	22 000 €
Véhicule pour le service Cimetière	12 000 €
Vélos pour le centre technique municipal	3 500 €
Accessoire godet	2 500 €
Remorque	2 500 €

<b>Matériel de bureau et informatique</b>	<b>275 380 €</b>
Projet numérique de la médiathèque et ruche connectée	166 800 €
Renouvellement matériel informatique	75 000 €
Acquisition de tablettes/ordinateurs école de musique	20 000 €
couverture Wifi de l'école de musique	2 000 €
Autres	11 580 €

<b>Mobilier</b>	<b>76 360 €</b>
Matériel espaces verts	17 000 €
Equipements d'entretien du Parc des Sports	11 300 €
Mobilier logistique manifestation	6 000 €
Acquisition mobilier du service médiation de proximité	5 000 €
Acquisition mobilier tous sites	5 000 €
Remplacement du but de football stabilisés (Parc des sports)	5 000 €
Remplacement perches de rugby du terrain n°3 (Parc des sports)	4 000 €
Mobilier maison de quartier La Villa	4 000 €
Mobilier maison de quartier La Passerelle	2 760 €
Mobilier pour mairie	1 790 €

<b>Divers</b>	<b>342 390 €</b>
Mobilier urbain de deux secteurs « Politique de la Ville »	90 000 €
Conteneurs poubelle pour les services	44 000 €
Renouvellement bacs à fleurs	30 000 €
Matériel espaces verts	17 000 €
Panneau de rues	16 000 €
Mobilier urbain	15 000 €
Installation défibrillateurs sur 10 sites	11 500 €
Outils centre technique	11 000 €
Acquisition électroménager tous sites	10 000 €

- ❖ **Le chapitre 23 des immobilisations en cours** retrace les opérations qui seront lancées en 2023 mais qui se termineront après l'exercice. Ce chapitre consacre pour 3 170 000 € de crédits à savoir :
  - 1 500 000 € pour les travaux de l'école Jules Verne
  - 800 000 € pour l'aménagement du quai Félix Faure
  - 300 000 € pour le renouvellement des candélabres et l'effacement des réseaux
  - 50 000 € pour le site de la cartonnerie (maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une passerelle)
- ❖ **Les emprunts et frais assimilés** (chapitre 16) pour 1 651 000 € de remboursement du capital de la dette.
- ❖ **Les dépenses d'investissement imprévues** (chapitre 020) pour une enveloppe de 500 000 €.
- ❖ **Les travaux effectués d'office** (chapitre 45) pour 100 000 € qui est équilibré en recettes au même chapitre.

---

**RECETTES**

---

Les recettes d'investissement pour un montant total de 13 256 196.97 € dont 3 198 277.79 € de restes à réaliser. Les recettes nouvelles prévues en investissement sont de 10 057 919.18 €.

Ont principalement été inscrits parmi les recettes d'équipement :

- ❖ **Les subventions d'investissement** (Chapitre 13) : 3 182 816.79 € dont 2 179 877.79 € de reports 2022, 1 002 939 € de nouveaux crédits.
- ❖ **Les emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16) : 2 977 008.00 € dont 1 018 400 € de reports 2022 soit 1 949 318.46 € de nouveaux crédits.

Parmi les recettes financières :

- ❖ **Les dotations et fonds divers** (chapitre 10) : 2 785 970.09 € dont 70 % soit 1 951 295.09 € d'affectation de résultat de l'exercice 2022 (1068).

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

- ❖ **Le virement de la section de fonctionnement** (chapitre 021) pour 3 558 255.87 € permettant d'autofinancer les dépenses d'investissement.
- ❖ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections** (chapitre 040) provenant de la section de fonctionnement pour 661 435.76 € d'amortissement des biens.
- ❖ **Les travaux effectués d'office** (chapitre 45) pour 100 000 € qui est équilibré en dépenses au même chapitre.

Le budget est voté par chapitres.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** la tenue du débat d'orientations budgétaire 2023 en date du 13 février 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de voter le budget 2022 avant le 15 avril 2023,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*27 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MAUVIEUX),*

*Décide,*

- **D'ADOPTER** le budget principal 2023 avec la reprise du résultat et les restes à réaliser 2022 de la commune de Pont-Audemer qui s'équilibre à hauteur de 13 256 196.97 € en investissement et de 19 158 378.63 € en fonctionnement, crédits répartis comme suit par chapitres et détaillés ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
011	Charges à caractère général	6 148 717.00
012	Charges du personnel et assimilées	6 856 690.00
65	Autres charges de gestion courante	1 020 580.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 025 987.00</b>
66	Charges financières	284 000.00
67	Charges exceptionnelles	24 700.00
68	Dotations aux amortissement et provisions	504 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 938 687.00</b>
023	Virement à la section investissement	3 558 255.87
042	Opérations d'ordre patrimoniales	661 435.76
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 219 691.63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 158 378.63</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
013	Atténuation de charges	142 342.00
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	1 296 802.00
73	Impôts et taxes	7 775 000.00
74	Dotations subventions et participations	5 724 436.00
75	Autres produits de gestion courante	198 760.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 137 340.00</b>
77	Produits exceptionnels	37 000.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 174 340.00</b>
042	Opérations de transfert entre sections	661 435.76
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>661 435.76</b>
R002	Excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	3 984 038.63
<b>TOTAL</b>		<b>19 158 378.63</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Proposition nouvelle</b>	<b>Total</b>
20	Immobilisations incorporelles	125 380.56	357 800.00	483 180.56
204	Subventions d'équipement versées	639 592.84	455 750.00	1 095 342.84
21	Immobilisations corporelles	786 498.39	2 539 075.00	3 325 573.39
23	Immobilisations en cours	1 758 047.22	3 170 000.00	4 928 047.22
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 309 519.01</b>	<b>6 522 625.00</b>	<b>9 832 144.01</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves	60 796.21		60 796.21
16	Emprunts et dettes assimilées		1 651 000.00	1 651 000.00
020	Dépenses imprévues		500 000.00	500 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 370 315.22</b>	<b>8 673 625.00</b>	<b>12 043 940.22</b>
45	Opérations pour compte de tiers		100 000.00	100 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 370 315.22</b>	<b>8 773 625.00</b>	<b>12 143 940.22</b>
D001	Déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent		1 112 256.75	1 112 256.75
<b>TOTAL</b>		<b>3 370 315.22</b>	<b>9 885 881.75</b>	<b>13 256 196.97</b>

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Proposition nouvelle</b>	<b>Total</b>
13	Subventions d'investissement	2 179 877.79	1 002 939.00	3 182 816.79
16	Emprunts et dettes assimilées	1 018 400.00	1 949 318.46	2 967 718.46
204	Subventions d'équipement versées			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 198 277.79</b>	<b>2 952 257.46</b>	<b>6 150 535.25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		834 675.00	2 785 970.09
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 951 295.09	1 951 295.09
<b>Total des recettes financières</b>			<b>5 738 227.55</b>	<b>8 936 505.34</b>
45	Opérations pour compte de tiers		100 000.00	100 000.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>5 838 227.55</b>	<b>9 036 505.34</b>
021	Versement de la section fonctionnement		3 558 255.87	3 558 255.87
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections		661 435.76	661 435.76
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>4 219 691.63</b>	<b>4 219 691.63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 198 277.79</b>	<b>10 057 919.18</b>	<b>13 256 196.97</b>

**DEL 0030 3023 Adoption du compte de gestion 2022 Lotissement ferme des Places**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public). Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 711 851,60 €	2 870 619,19 €	5 582 470,79 €
Titres de recettes émis (b)	1 652 105,19 €	1 678 701,94 €	3 330 807,13 €
Réductions de titres (c)			
<b>Recettes nettes (d = b-c)</b>	<b>1 652 105,19 €</b>	<b>1 678 701,94 €</b>	<b>3 330 807,13 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 711 851,60 €	2 870 619,19 €	5 582 470,79 €
Mandat émis (f)	1 980 983,29 €	1 681 929,87 €	3 662 913,16 €
Annulations de mandats (g)			
<b>Dépenses nettes (h = f-g)</b>	<b>1 980 983,29 €</b>	<b>1 681 929,87 €</b>	<b>3 662 913,16 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	328 878,10 €	3 227,93 €	332 106,03 €

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**Considérant** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe lotissement de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### DEL\_0031\_2023\_Vote du compte administratif 2022 - Lotissement ferme des Places

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées dans l'année. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le comptable public de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le budget annexe lotissement est un budget spécifique en comptabilité de stock de terrains, il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation (chapitres 21 et 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock (comptes de classe 3).

Les résultats 2022 du budget annexe lotissement « Ferme des Places » se présentent comme suit :

#### **La section de fonctionnement**

Elle reprend les écritures de stocks (chapitres 042 et 043) et les écritures réelles (chapitre 011 et chapitre 66) correspondantes à l'aménagement du Lotissement Ferme des Places :

En dépenses pour un total de 1 681 929,87 € :

- Chapitre 002 : Report de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 3 228,61 €
- Chapitre 011 : charges à caractère général pour 5 415,67 €
- Chapitre 66 : charges financières (intérêts de la dette) pour 10 590,20 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections pour 1 652 105,19 € correspondant au stock initial au 01/01/2022.
- Chapitre 043 : opérations d'ordre de transferts entre sections pour 10 590,20 € correspondant aux intérêts du stock.

En recettes pour un total de 1 678 701,94 € :

- Chapitre 70 : ventes de produits fabriqués, prestations de services pour 489 400,34 €
- Chapitre 75 : produits exceptionnels pour 0,68 € concernant des récupérations de TVA.
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section pour 1 178 710,72 € correspondant au stock final au 31/12/2022.
- Chapitre 043 : opérations d'ordre de transferts entre sections pour 10 790,20 € correspondant aux intérêts et frais de stock.

#### **La section d'investissement :**

Elle reprend toutes les écritures de stocks correspondantes à l'aménagement du Lotissement Ferme des Places :

En dépenses pour un total de 1 980 983,29 € :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section pour 1 178 710,72 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés pour 64 066,16 €
- Chapitre 001 : solde exécution négatif reporté N-1 pour 738 206,41 €

En recettes pour un total de 1 652 105,19 € :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections pour 1 652 105,19 €

#### **SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est de - 3 227,93 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement est de - 328 878,10 €

Les deux sections présentent un déficit généré par les reports des exercices précédents et dépenses à caractère général. Celui-ci devrait être absorbé par la vente des parcelles de terrains qui devrait continuer en 2023.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L1612-12 du CGCT

**VU** l'article L2121-14 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023,

Le Maire M. DARMOIS s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. CANTELOUP, premier adjoint, en charge du Personnel, des Sports, la Jeunesse et des affaires générales,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 tel que décrit et détaillé en annexe.

#### **DEL\_0032\_2023\_Adoption du budget primitif 2023 - Lotissement ferme des Places**

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 1 377 000 € en fonctionnement et à 1 359 878,10 € en investissement.

La commercialisation des parcelles est prévue au cours de l'exercice 2023. L'équilibre du budget se fait par l'inscription au 7015 en section de fonctionnement. Il est prévu l'achat d'une parcelle (consorts Meunier) laquelle sera aménagée puis mise à la vente.

Le budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats antérieurs cumulés.

**En Fonctionnement :**

Les dépenses à hauteur de 1 377 000 € comprennent :

- Chapitre 011 – Charges à caractères général (étude, travaux) : 171 061.35 €
- Chapitre 66 – Charges financières (intérêts des emprunts) : 12 000 €
- Chapitre 042 – Variation de stock (initial) : 1 178 710.72 €
- Chapitre 043 – Transfert des charges financières : 12 000 €
- Chapitre 002 – déficit de fonctionnement reporté : 3 227.93 €

Les recettes à hauteur de 1 377 000 € comprennent :

- Chapitre 70 – ventes produits fabriqués (terrains aménagés) : 400 000 € dont 200 000 € pour la vente de la parcelle (consorts Meunier).
- Chapitre 042 – Variation de stock (final) 965 000 €
- Chapitre 043 – transferts des charges financières : 12 000 €

**En Investissement :**

Les dépenses à hauteur de 1 359 878.10 € comprennent :

- Chapitre 040 – variation de stock (final) : 965 000 €
- Chapitre 16 – remboursement du capital : 66 000 €
- Chapitre 001 – déficit d'investissement reporté : 328 878.10 €

Les recettes à hauteur de 1 359 878.10 € comprennent :

- Chapitre 040 – variation de stock (initial) : 1 178 710.72 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 181 167.38 €

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ADOPTER** le budget 2023 Lotissement Ferme des Places à hauteur 1 377 000 € en fonctionnement et 1 359 878.10 € en investissement tel que détaillé en annexe ci jointe.

**DEL\_0033\_2023\_Subvention de fonctionnement 2023 au CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer est un instrument fort de la politique sociale de la ville de Pont-Audemer. Il s'agit d'un établissement public administratif doté de son budget propre géré par son Conseil d'Administration.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale comprennent notamment et principalement la subvention versée par la ville.

Cette subvention est versée par avance tout au long de l'année afin d'alimenter ce budget en trésorerie et le solde est versé selon les besoins réels d'équilibre du budget en fin d'exercice comptable.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de fixer cette subvention à 486 360 € maximum.

Pour mémoire sur l'exercice 2022, il a été versé la somme de 267 000 €.

Ces crédits budgétaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2022.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS de la ville de Pont-Audemer

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **DE FIXER** la subvention d'équilibre du budget 2023 du CCAS à 486 360 € maximum.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget
- **DE SIGNER** tout document afférent.

**DEL\_0034\_2023\_Fixation des taux de fiscalité 2023**

La commune nouvelle de Pont-Audemer a créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par

le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette **perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

La suppression a entraîné une **modification des modalités de vote des taux d'imposition**, le taux de foncier bâti départemental (20.24 %) étant venu s'ajouter au taux communal (22.82 %). **Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal n'a traduit aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.**

En 2023, il est proposé de **maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible** (hors lissages en cours).

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 929 008	43,06	111,14	13 476 000	5 802 766		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93 882	53,27	106,91	96 500	51 406	43.06 %	5 802 766 €
Taxe d'habitation (TH)	828 034	15,91	51,21	1 269 326	201 950		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	53.27 %	51 406 €
				<b>Total</b>	<b>6 056 122</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
	8	9			Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)	6 056 122 =						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						

VU le code général des impôts,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les taux de fiscalité communal pour 2023,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2023:

Taxe habitation résidences secondaires	15.91 %
Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent notamment l'état fiscal 1259,

## DEL\_0035\_2023\_Création d'une provision pour risques et litiges (travaux cinéma)

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Il existe plusieurs types de provisions : pour litiges et contentieux, pour pertes de changes, pour garantie d'emprunt, pour autres risques, pour risques et charges sur emprunts, pour compte épargne temps, pour autres charges, pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

La provision de droit commun est dite « semi-budgétaire ». Elle est retracée, en dépense, au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La dotation est ainsi mise en réserve et reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'arrive le moment de la reprise, une prévision de recette est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

Il est proposé de constituer une provision face aux surcouts liés à la construction du cinéma à Pont-Audemer. Le chantier du cinéma de Pont-Audemer a connu divers surcouts. Ces derniers sont imputables d'une part à la crise du COVID 19 qui a entraîné des retards de chantiers et d'autre part à des modifications devenues indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage. Face à ces difficultés, la ville de Pont-Audemer fait face à un risque contentieux qu'il convient de couvrir.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** les articles L2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** le principe de prudence dans la constitution d'une provision,

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision,
- **DE FIXER** cette provision à 500 000 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 68 – provisions pour risques et charges

## DEL\_0036\_2023\_Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Il convient de modifier les modalités d'attribution définies par la délibération initiale du 15 mars 2021 numéro 11-2021 afin d'y ajouter deux agents exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe ressources et modernisation et de Responsable du service logistiques manifestations – entretien-économat.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, impose à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur. Une distinction doit être établie entre les véhicules de fonction, les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, les véhicules de service et les engins et poids lourds pour lesquels les règles d'attribution et d'usage diffèrent.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Type de véhicule</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>	<b>Avantage en nature</b>
Agents exerçant des fonctions particulières (agents de voirie, chauffeur PL ou TC, caristes...)	Poids lourds, engins spéciaux, véhicules de transport	Véhicule partagé – habilitation / autorisation de conduite	NON
Agents et élus de la collectivité	Véhicule de service	Véhicule partagé – ordre de mission temporaire	NON
Responsable bâtiments	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service espaces verts	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service voirie	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service Logistique et Manifestations	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directrice de l'aménagement et des services techniques	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de l'environnement	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur Général des services	Véhicule de fonction	Arrêté d'attribution – usage privé autorisé	OUI
Directrice Générale Adjointe	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ; - /

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération soit nécessaire afin d'y ajouter deux agents exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe ressources et modernisation et de Responsable du service logistiques manifestations – entretien économat.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **DE FIXER** les modalités d'attribution des véhicules telles que définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

#### **DEL\_0037\_2023\_Création du poste d'Adjoint administratif service INFORMATIQUE**

En avril 2019, un agent a été recruté pour assurer les missions d'accueil, de gestion administrative et financière du service informatique ; via un contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce contrat se termine en avril 2023. Afin de permettre au service informatique d'assurer les missions précitées, il est nécessaire de procéder à un recrutement d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il faille palier au besoin identifié au service INFORMATIQUE

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Administratif Territorial, A A T 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste de Secrétaire Administrative,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Ville de PONT-AUDEMER sur les emplois permanents au grade de recrutement,

- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

FICHE DE POSTE



Poste occupé par :

Fonction : SECRETAIRE ADMINISTRATIVE – Grade d'Adjoint Administratif territorial

FILIERE/CATEGORIE/GRADE

FILIERE : Administrative

CATEGORIE : C

CADRE D'EMPLOI : Adjoint Administratif Territorial

Supérieur hiérarchique direct : Sylvain LEREBOURG

AFFECTATION

Service : Informatique

Temps de travail hebdomadaire : 20 H 00

ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Missions principales :

Accueil physique et téléphonique

Gestion des démarches administratives du service informatique (actes administratifs, conventions, contrats de maintenance...)

Création de tickets d'incidents via l'outil ITSM-NG (GLPI)

Gestion du budget, principalement de fonctionnement, du service informatique (bons de commande, factures, suivis)

Missions spécifiques :

Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :

Gérer les appels téléphoniques en cas de crise afin de permettre aux techniciens informatiques de la traiter.

AUTONOMIE ET RESPONSABILITES

Gestion des contrats de maintenance (informatique et logiciels métiers)

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

Poste informatique et téléphonique

Logiciels métiers dédiés pour l'informatique, l'administration et les finances

E P I ( Equipements de Protections Individuels)

COMPETENCES REQUISES	
SAVOIRS	SAVOIRS FAIRE - ETRE
	Savoirs Faire : Connaissance en bureautique et rédaction de documents  Savoir Etre : Bon relationnel avec les agents, les élus et les prestataires Discrétion, Rigueur Patience
DIPLOMES REQUIS	

**DEL\_ 0038\_2023 Création d'un emploi permanent d'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE – pôle attractivité**

Suite à la fin de la convention avec la SPL Terre d'Auge Attractivité et la reprise en régie de la gestion de l'office de tourisme par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, la création d'un pôle attractivité tourisme et patrimoine a été décidée. La chargée de mission de valorisation du patrimoine actuelle ayant été désignée pour prendre la responsabilité de ce pôle, les missions exercées jusqu'à présent majoritairement pour la valorisation du patrimoine de Pont-Audemer restent vacantes.

De ce fait, l'activité liée à la galerie Théroulde et à la valorisation du patrimoine est impactée : organisation des expositions interne et externes, recherches sur le patrimoine de la ville et collecte des témoignages sur le passé industriel, suivi des dossiers patrimoine de la Reconstruction et Normandie médiévale, traitement des demandes de recherches dans les archives, suivi des différents outils de médiation et de valorisation du patrimoine (parcours kayak, parcours patrimoine, valorisation venelles, ...), liens avec les associations locales, actions en direction des scolaires et des publics empêchés, projets mapping vidéo, etc.

Le rayonnement de la galerie Théroulde sur le plan artistique et celui du patrimoine méritent également d'être maintenus et amplifiés (4000 visiteurs par an) par la présence quotidienne d'un agent sur place animant ce lieu devenu emblématique.

Sur ce poste, le chargé de mission valorisation du patrimoine se situe à l'articulation d'autres domaines liés à la préservation et à la valorisation du patrimoine notamment l'urbanisme, l'environnement, la culture et le tourisme. Dans ce sens il exerce ses missions dans un secteur stratégique représentant un levier de développement important pour l'attractivité, l'économie touristique de la ville et le bien-être des habitants qui demeurent les meilleurs ambassadeurs de leur territoire.

Ces compétences prennent donc sens au sein d'un pôle attractivité tourisme et patrimoine mutualisé d'un territoire dont Pont-Audemer, sa ville-centre, abrite un important patrimoine architectural, culturel et naturel (l'eau) qu'il convient de préserver et de valoriser.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il faille palier au besoin identifié à la Médiathèque,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Territorial du Patrimoine)

**CONSIDERANT** que les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste d'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE à temps non complet,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Ville de PONT-AUDEMER sur les emplois permanents au grade de recrutement, à Temps non Complet soit une durée hebdomadaire de 17h50/35ème par semaine.
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

## FICHE DE POSTE



Poste occupé par :

Fonction :

Chargé de mission valorisation du patrimoine

FILIERE/CATEGORIE/GRADE

FILIERE : Culturelle

CATEGORIE : A

CADRE D'EMPLOI : Attaché de conservation du patrimoine

Supérieur hiérarchique direct :

Directrice pôle attractivité tourisme patrimoine

### AFFECTATION

Service :

Temps de travail hebdomadaire : temps non complet 17h50/35ème

ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :

### MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

#### Mission principale :

Dans le cadre de la politique générale définie par la ville, le chargé de mission valorisation du patrimoine assure la programmation et la mise en œuvre des actions liées à la connaissance, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel, architectural et naturel de la commune, qu'il soit matériel ou immatériel.

Participation à la démarche d'obtention du label VPAH

Gestion du budget

Missions spécifiques :

- Conception et mise en œuvre d'expositions thématiques
- Conception d'outils de médiation (livrets, jeux, visites guidées)
- Interventions auprès des scolaires et des publics éloignés/empêchés
- Organisation locales des manifestations à caractère national ou régional (JEP, Pierres en Lumières, etc.)
- Collecte de témoignages en lien avec l'ethnothèque du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (vidéo)
- Coopération avec les différents acteurs locaux (services municipaux et inter communaux, office de tourisme, associations....)
- Suivi des différents partenariats institutionnels (Région, Département, DRAC, CAUE, etc.)
- Accueil du public galerie Théroulde, gestion du planning des réservations et des conventions avec les artistes et associations artistiques locales

Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :

- le chargé de mission valorisation du patrimoine exerce ses missions à l'articulation d'autres domaines liés à la préservation et à la valorisation du patrimoine. Pour cela il entretient des liens étroits avec les autres services notamment l'urbanisme, l'environnement, la culture et le tourisme
- Travail possible en soirée et certains week-ends en fonction des besoins du service
- Capacité à réagir et s'adapter aux contraintes techniques, économiques, environnementales et réglementaires

AUTONOMIE ET RESPONSABILITES

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

Ordinateur portable - téléphone portable

E P I ( Equipements de Protections Individuels)

COMPETENCES REQUISES

SAVOIRS

Très bonne culture générale  
Excellente connaissance du territoire  
Connaissance de l'environnement des collectivités territoriales et de la législation relative au patrimoine en France  
Expérience du contact avec le public et de la médiation  
Aisance relationnelle notamment dans le cadre des relations avec les partenaires et en vue d'entretiens lors du recueil de témoignages  
Polyvalence et inventivité

SAVOIRS FAIRE - ETRE

Savoirs Faire :  
Aptitude à la conception et au suivi des projets et aux travaux de terrain  
Qualités rédactionnelles ++  
Maîtrise des outils vidéo (prise de vue et montage)  
Maîtrise de l'outil informatique

Savoir Etre :  
Aptitude à l'animation de groupes (co-construction de projets)  
Capacité d'initiatives, d'organisation et d'autonomie  
Sens des responsabilités  
Dynamisme  
Écoute  
Disponibilité  
Curiosité

DIPLOMES REQUIS

A Pont-Audemer, le :	A Pont-Audemer, le :
L'Agent,	Le Responsable hiérarchique,

### DEL\_0039\_2023\_Défraiement d'un stagiaire au service Patrimoine

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune de PONT-AUDEMER pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La collectivité ayant défini comme offre de mission : La conception et mise en œuvre de valorisation du patrimoine de la Commune, elle souhaite accueillir un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**CONSIDERANT** qu'il faille recruter un stagiaire afin de répondre à l'offre de mission qui est proposée.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision



### OFFRE DE STAGE AU SEIN DU SERVICE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER

#### Détails du poste

Type de contrat : Stage temps plein de mi-avril à fin août 2023

Stage conventionné avec gratification selon la norme en vigueur

Temps complet 35 h par semaine : Disponibilité impérative les week-ends et jours fériés et en soirée pendant le Festival des Mascarats. 2 jours de repos consécutifs par semaine.

#### Description du poste

## MISSIONS PRINCIPALES :

L'étudiant(e) participera aux actions menées par le service patrimoine de la ville de Pont-Audemer.

En appui de l'équipe permanente et sous la responsabilité de la directrice du pôle, ses missions principales seront parmi les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des actions liées à la connaissance, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel, architectural et naturel de la commune, qu'il soit matériel ou immatériel.
- Participation à la conception et mise en œuvre d'expositions thématiques
- Participation à la conception d'outils de médiation (livrets, jeux, visites guidées)
- Participation à l'organisation locales des manifestations à caractère national ou régional (JEP, Pierres en Lumières, etc.)
- Accueil du public galerie Théroulde, gestion du planning des réservations et des conventions avec les artistes et associations artistiques locales

## MISSIONS OPTIONNELLES EN FONCTION DU CANDIDAT :

- Conduire des visites guidées pour les groupes et les individuels adultes, occasionnellement les groupes scolaires

## PRINCIPALES COMPÉTENCES REQUISES OU A ACQUERIR DURANT LE STAGE :

- Capacité à effectuer des recherches documentaires, à structurer, synthétiser et vulgariser l'information
- Conduite de réunion et rédaction de relevés de décisions
- Maîtrise des logiciels de traitement de l'image et de mise en page
- Polyvalence, disponibilité et ponctualité
- Sens de l'initiative et esprit d'équipe
- Sens de l'écoute et curiosité intellectuelle

## PROFIL :

Formation Bac +3 minimum dans le(s) secteur(s) du patrimoine, du tourisme ou de la culture.

### DEL\_0040\_2023\_Recours au bénévolat

Dans le cadre de certaines activités, certains projets menés au sein de la Collectivité, il peut être envisager de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à un ou des bénévoles afin d'assurer des missions préalablement validées.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'une convention est nécessaire (modèle joint à la présente délibération, celle-ci devra être dûment complétée et signée des deux parties, aucune intervention ne pourra être réalisée sans signature d'une convention au préalable).

Cette convention intègre les modalités de collaboration entre le ou les bénévoles (s) et la Collectivité.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111 – 2, L2121 – 12 et L2121-29.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées;

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre d'activités ou projets validés,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention à compléter dans le cadre de chaque intervention d'un bénévole,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

## MODELE DE CONVENTION – RECOURS AU BENEVOLAT

### Convention de recours au bénévolat

Conclu entre :

La Commune de PONT AUDEMER par délibération n°     en date du

et

M                             bénévole,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place de (*mention succincte du projet*) la Collectivité a décidé, pour assurer les activités de (*description des activités confiées aux bénévoles*)

de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

#### Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

#### Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de :

M                             collaborateur occasionnel bénévole au sein *du service de la Direction*

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

-  
-  
-  
-

**Article 3 : Durée**

Le bénévole sera présent sur la période du                    au

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

**Article 4 : Temps de travail**

Le bénévole sera présent : *(Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)*

**Article 5 : Lieu de travail**

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité employeur actuellement situé :

- .....

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

**Article 6 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 7 : Engagements réciproques**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'établissement référent ou l'autorité territoriale *(le cas échéant)* au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent: préciser le nom de l'agent référent.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

**Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole et ce sans délai.

Durant l'exercice de sa mission, le bénévole s'engage à respecter les consignes et instructions données par le ou les responsables du service au sein duquel il intervient. Il s'engage également à la discrétion concernant les missions qu'il exerce et adoptera un comportement approprié en présence du public.

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

#### **Article 9 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*à adapter en fonction du contrat souscrit*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

#### **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, ou pour toute nécessité d'intérêt général ou relative à l'ordre public, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée au collaborateur

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de (*définir un préavis court de quelques jours*)

#### **Article 11 : Contentieux**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

#### **Article 12 : Contrôle de légalité**

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département<sup>1</sup>

Fait à Pont-Audemer

Le \_\_\_\_\_, en double exemplaires

Le bénévole

*signature*

*(Nom-prénom)*

Le Maire

*signature*

*Alexis DARMOIS*

---

<sup>1</sup> Article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

## DEL\_0041\_2023\_Dépôt vente au Musée

Dans le cadre du développement de l'offre des produits de la boutique en vente au musée Alfred-Canel, le musée propose d'accueillir des dépôt-ventes. Le musée (le dépositaire) sollicite des prestataires (les déposants) pour vendre leurs produits issus de l'artisanat d'art local ou des produits en lien avec les collections du musée et les expositions temporaires. En contrepartie, le musée prélève une commission de dépôt-vente sur le prix de la transaction avant de le reverser au vendeur. En fonction du type de bien vendu, cette commission est équivalente de 15 à 35 % du prix de vente.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des règles de recettes, des règles d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n°101-2022 portant délégation au Maire

**CONSIDERANT** que le musée doit répondre aux exigences des boutiques des musées,

**CONSIDERANT** que les musées de France sont invités à tisser des partenariats avec des personnes de droit privés ;

**CONSIDERANT** que les dépôt-ventes permettent une meilleure gestion financière de la boutique du musée en évitant notamment la présence d'inventus;

**CONSIDERANT** que les dépôt-ventes permettent une offre de produits plus large aux visiteurs du musée;

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ACCEPTER** les dépôt-ventes au sein du musée Alfred-Canel,
- **DE CREER** un tarif pour ces dépôts-ventes consistant en une commission sur les ventes.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs au partenariat avec les déposants

## DEL\_0042\_2023 Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention constitutive consolidée pour le festival Normandie impressionniste 2024 du Musée Canel avec le GIP Normandie impressionniste

Créé en 2013, Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner des événements artistiques et culturels dédiés à l'Impressionnisme, notamment à l'occasion d'un festival pluridisciplinaire.

Le GIP est constitué de 9 membres fondateurs (la Région Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, les métropoles et communauté urbaine de Rouen, Le Havre et Caen, les villes de Rouen, Le Havre et Caen) et de 26 communes adhérentes.

La ville de Pont-Audemer adhère au GIP Normandie impressionniste et le soutient financièrement depuis 2016. Elle participe par ailleurs au festival Normandie Impressionniste depuis sa création en 2010, par la présentation au musée Alfred-Canel d'une exposition ambitieuse qui contribue au rayonnement de la politique culturelle de la ville sur le territoire.

La prochaine édition aura lieu en 2024. Afin que la commune de Pont-Audemer puisse bénéficier de subvention et inscrire sa programmation culturelle dans ce cadre, une convention est passée entre la commune de Pont-Audemer et le GIP Normandie Impressionniste.

Cette convention acte l'adhésion de la commune de Pont-Audemer au GIP pour un montant de 1500€.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son chapitre II

**VU** la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » approuvée par arrêté inter préfectoral daté du 24 décembre 2015,

**VU** l'avenant n°4 modifiant la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte l'intervention d'un avenant 4 à la convention constitutive du GIP

**CONSIDERANT** l'intérêt d'inscrire la collectivité au sein du Festival Normandie Impressionniste 2024.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Normandie impressionniste.
- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la ville au GIP Normandie impressionniste.
- **D'AUTORISER** le versement de la contribution financière de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 1500€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes

**DEL\_0043\_2023\_ Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)- Renouvellement de la convention constitutive - Autorisation**

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui a pour mission de développer le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département. L'aide à l'accès au droit est une innovation de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, clarifiée et enrichie par la loi du 18 décembre 1998.

Le CDAD de l'Eure, Présidé par le président du tribunal judiciaire d'Evreux, est composé de membres de droits (le Préfet de l'Eure, le Président du conseil départemental, le Président de Union des Maires et des Elus de l'Eure, le Barreau de l'Eure, la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'Eure, la Chambre départementale des huissiers de justice, la Chambre départementale des notaires, l'AVEDE-ACJE), de membres associés (la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Pont-Audemer) et de personnalités qualifiées avec voix consultative (Région, DASEN, Communauté d'agglomération d'Evreux, Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, ADIL 27, CIDFF...).

La Ville de Pont-Audemer est donc membre associé du CDAD de l'Eure depuis le renouvellement de la convention constitutive signée le 18 avril 2013 au titre notamment de sa participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer. Celle-ci mène des actions d'accueil et d'orientation des usagers, des permanences d'accès au droit, de la conciliation et de la médiation, des actions d'information collectives...

La convention du 18 avril 2013 fixe à son article 4 que le GIP est constitué pour une durée de 9 années, à compter de la publication de la décision l'approuvant. Ladite convention a donc fait l'objet d'un avenant d'une année validé par l'ensemble de ses membres ainsi, celle-ci arrive donc à son terme le 7 mai 2023

Le CDAD propose donc à ses membres un renouvellement de cette convention.

Afin d'assurer le fonctionnement du CDAD, celui-ci sollicite une contribution de la Ville de Pont-Audemer à hauteur de 2000€ (1200€ en 2022)

*Aussi, et au regard de ce qui précède.*

**VU** la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment ses articles 54 et suivants ;

**VU** la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

**VU** le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'Accès aux Droits ;

**CONSIDERANT** la convention constitutive du CDAD de l'Eure signée le 18 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** la délibération n°29-2022 en date du 21 mars 2022 actant un avenant à la convention constitutive du CDAD pour une durée d'un an ;

**CONSIDERANT** la qualité de membre associé de la Ville de Pont-Audemer ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux citoyens du territoire un accès facilité aux différents acteurs du droit ;

**CONSIDERANT** la participation de la collectivité pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer ;

**CONSIDERANT** la demande de revalorisation de la contribution de la Ville au CDAD.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Décide,*

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'attribution de 2000 € au Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

**DEL\_0044-2023-Création d'un emploi permanent d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE - médiathèque**

Les notions d'accès à la culture, de proximité, et de lien social sont au cœur d'une ambitieuse volonté politique culturelle déployée depuis plusieurs années, une composante essentielle en terme d'attractivité sur le territoire. Forte de cette dynamique, La médiathèque, équipement ouvert en 2015, propose en prêt ou en consultation des ressources multi supports : livres, CD, DVD, vinyles, jeux de société et jeux vidéo. Des actions culturelles en partenariat avec des acteurs socio-culturels sont développées en direction des publics spécifiques, des animations, ateliers et évènements rythment la programmation annuelle et apportent une visibilité sur ce service de proximité.

Au-delà des missions principales portant sur l'accès à la culture, à la formation ou encore à la pratique de loisirs, la médiathèque joue un rôle inclusif, notamment à la sensibilisation et à la formation au numérique en permettant la construction d'un socle commun de connaissances de l'outil numérique en vue de faciliter la pratique dans le quotidien de chacun.

Avec un taux de fréquentation et des demandes croissantes d'usagers freinés dans leurs démarches, il apparaît nécessaire de renforcer le fonctionnement de ce service par de la médiation en aidant à l'appropriation de ces outils et des ressources mises à disposition à la médiathèque, et réduire ainsi la fracture du numérique qui touche les plus fragilisés, les plus âgés ou les moins formés.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il faille palier au besoin identifié à la Médiathèque,

**Considérant** qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Territorial du Patrimoine)

**Considérant** que les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste de d'Adjoint territorial du Patrimoine,

- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Ville de PONT-AUDEMER sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Le Secrétaire de Séance



Brigitte DUTILLOY

Le Maire



Alexis DARMOIS

